

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 26 Septembre 2023 à 19h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité · BP 10267 · La Fournière · 85702 Pouzauges Cedex · accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC26092301	LANCEMENT DE REFLEXION AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES	7 à 8
CC26092302	LOGEMENTS DES MEDECINS INTERNES REMPLAÇANTS	9
CC26092303	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN	10 à 11
CC26092304	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SCOM - ANNEE 2022	11
CC26092305	APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2022	11 à 13
CC26092306	ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) EST VENDEEN	13
CC26092307	DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME	14
CC26092308	REVERSEMENT DES AIDES AU TITRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	14 à 16
CC26092309	VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2023	16
CC26092310	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16 à 17
CC26092311	RÉPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2023	17 à 18
CC26092312	RÉPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : DÉTERMINATION DU MODE DE REPARTITION ET DU MONTANT DES REVERSEMENTS POUR 2023	18 à 19
CC26092313	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 CGI DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE À 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS À UN ENSEMBLE COMMERCIAL	19
CC26092314	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (T.A.S.C.O.M.) - DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2024	19 à 20
CC26092315	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	20 à 21
CC26092316	PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	21
CC26092317	DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL	21 à 23
CC26092318	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	21 à 23
CC26092319	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP	21 à 23

CC26092320	DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT	21 à 23
CC26092321	DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE	21 à 23
CC26092322	MANUFACTURE DE PROXIMITE LES SENS DU BOIS - BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025 ET FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES	23 à 25
CC26092323	ARRET DEFINITIF DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES	26 à 27
CC26092324	TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024	28 à 29
CC26092325	CHARGE DE MISSION MOBILITE (ANIMATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS - CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS	30
CC26092326	CHARGE(E) D'OPERATION (SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES) - VTA DE 18 MOIS	30 à 31
CC26092327	AVANCEMENTS DE GRADE 2023 _OUVERTURE DE POSTE	31 à 32
CC26092328	PERSONNEL TERRITORIAL - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE	32 à 33
CC26092329	OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL	33

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Modification des statuts Syndicat Mixte du Pays du bocage vendéen
- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - SCOM - année 2022
- ✓ Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif - année 2022
- ✓ Election d'un candidat suppléant au SCOM
- ✓ Désignation conseiller suppléant au Vendéopôle du haut bocage vendéen
- ✓ Désignation d'un conseiller communautaire à l'Office du Tourisme

II - FINANCES

- ✓ Reversement des aides au titre des Paiements pour Services Environnementaux
- ✓ Vote de subventions supérieures à 23 000 euros pour 2023
- ✓ Révision libre des attributions de compensation
- ✓ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - répartition pour 2023
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties - institution d'un abattement de 10 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial
- ✓ Taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M) - détermination du coefficient multiplicateur pour l'année 2024
- ✓ Règlement budgétaire et financier (M57)
- ✓ Passage à la nomenclature comptabilité M57 - application de la fongibilité des crédits
- ✓ Décisions modificatives

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Manufacture de Proximité les Sens du Bois - budget prévisionnel 2023-2025 et financements communautaires

VI - SOLIDARITES

- ✓ Lancement de réflexion agrandissement de la maison de santé de Pouzauges
- ✓ Logements des médecins internes remplaçants

V - TRANSITIONS

- ✓ Arrêt définitif du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges
- ✓ Tarification Assainissement Collectif 2024

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII- MARCHES PUBLICS

VIII - RESSOURCES HUMAINES

Création de postes :

- ✓ Chargé de mission mobilité (Animation du Plan de Mobilité Simplifié et de la mise en œuvre des actions - contrat de projet de 3 ans
- ✓ Chargé(e) d'opération (suivi des travaux d'aménagements cyclables) - VTA de 18 mois
- ✓ Avancement de grade 2023 - ouverture de poste
- ✓ Contrat d'apprentissage (technicien son - Echiquier)
- ✓ Ouverture d'un poste d'agent d'accueil

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 34

Votants : 39

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU (a quitté la séance au point 11), Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY (a quitté la séance au point 3), Monsieur Bernard MARTINEAU (a quitté la séance au point 23), Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET arrivé (arrivée la séance au point 06), Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI (à compter du point 11), Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU (à compter du point 1 au point 06).

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Joël CHATEIGNER en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les procès-verbaux du Conseil du 30 mai 2023 et du Conseil du 20 juin 2023.

Madame la Présidente propose de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Jean-Louis Roy, qui doit quitter la séance plus tôt. Le Conseil Communautaire valide la proposition.

CC26092301 - LANCEMENT DE REFLEXION AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES

Exposé par Jean-Louis Roy

La communauté de communes assure la gestion de deux sites :

- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pouzauges
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sèvermont (maison qui abrite un centre municipal de santé)

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des structures pluridisciplinaires où travaillent de manière coordonnée des professionnels de santé pour répondre aux besoins de santé dans une offre de proximité.

Elles permettent entre autres :

Pour les professionnels

- un exercice coordonné pour prendre en charge les patients ;
- des échanges interprofessionnels facilités ;
- une mutualisation des frais de fonctionnement d'un cabinet professionnel ;

Pour les patients :

- une offre de soins de proximité ;
- un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- une continuité de soins tout au long de l'année ;
- un parcours de soins simplifié

Les 2 maisons sont occupées par une trentaine de professionnels

- Médecins généralistes
- Infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale en Equipe)
- Infirmières
- Kinésithérapeutes
- Dentiste
- Pédicure
- Orthophonistes
- Sage-Femmes
- Psychologue
- Neuropsychologue
- Ostéopathe

A ce jour, il est fait le constat que les deux maisons sont quasi totalement occupées avec, pourtant, le besoin d'attirer de nouveaux professionnels de santé

Une première présentation du sujet a eu lieu en BVP du 23 mai dernier, et une deuxième en Bureau communautaire du 04 juillet - voir diaporama du 23/05/2023 en annexe 09.

Le projet présente une enveloppe estimée de 705 K€.

Le Conseil communautaire est invité à échanger sur les suites à donner sur l'agrandissement de la Maison de Santé de Pouzauges.

Jean-Louis Roy rappelle que sur les plans déjà réalisés, il était prévu de construire un étage sur la maison de santé de Pouzauges. Il indique que sur les plans, un vrai travail serait à faire sur l'occupation des surfaces, afin d'avoir des locaux modulables. En effet, des nouveaux métiers apparaissent comme les assistants

médicaux.

Anne Roy expose qu'un diagnostic a été réalisé en 2010 sur le Pays de Pouzauges sur la santé. Ce diagnostic portait sur le besoin de satellites aux maisons de santé.

Certains professionnels de santé réalisent des temps partagés comme l'infirmière ASALEE qui va sur deux sites. Anne Roy s'interroge sur le devenir des autres cabinets médicaux (publics ou privés) ? Il est nécessaire de travailler en réseau et préparer l'avenir car les médecins d'aujourd'hui ne seront peut-être pas les médecins de demain.

Ses questions et remarques :

- Travailler sur un territoire complet et d'envisager des satellites ?
- Elle relève un déséquilibre sur le sud du territoire.
- Quels vont être les projets de santé ?

Elle rappelle les difficultés de mobilités dans les petites communes pour les personnes âgées.

Jean-Louis Roy répond en rappelant le manque de professionnels de santé sur le territoire, les difficultés de recrutement et qu'il ne s'agit pas d'une question de mobilité mais de médecins.

Bérangère Soulard expose que ce diagnostic de 2010 a plus de 10 ans et que la situation n'est plus la même à ce jour.

La compétence santé au niveau de la Communauté de Communes est partielle et porte notamment sur les infrastructures.

Cette situation est une préoccupation majeure sur l'ensemble du territoire. Avec le Contrat local de santé, cela va conforter l'engagement à travailler sur l'ensemble du territoire.

Antoine Hériteau, revient sur le point du déséquilibre du territoire, et indique qu'en 2010 les élus ne s'étaient pas emparés du sujet sur la possibilité d'un point d'équilibre au sud.

Patrice Labaeye expose que la projection des problèmes de santé va aller jusqu'en 2027-2028, à partir de 2035 cela devrait s'améliorer. La maison de santé est indispensable, ainsi qu'une réflexion sur un schéma global de ce qui pourrait être mis en place dans 10 ans qui serait à prévoir ;

Michelle Devanne a été interpellée par les dentistes. A ce jour 3 dentistes pour 23 000 habitants cela devient compliqué.

Céline Reveau évoque la rencontre avec l'ARS, le lundi 2 octobre 2023,

Et remercie pour les remarques qu'ils ont pu apporter pour prendre en compte.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour engager l'agrandissement de la Maison de santé à Pouzauges,**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

CC26092302 - LOGEMENTS DES MEDECINS INTERNES REMPLAÇANTS

Exposé par Jean-Louis Roy

Le sujet de la démographie médicale est une préoccupation importante. Aujourd'hui, notre territoire est sous-doté concernant de nombreuses professions de santé ce qui freine clairement le légitime accès aux soins de bon nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Face à ce constat, la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition d'une maison qui serait réservée à l'accueil d'internes, de remplaçants, de stagiaires etc. du domaine médical.

Notre recherche porte donc sur l'acquisition d'une maison à Pouzauges avec les caractéristiques suivantes :

- Maison de centre-ville ;
- Pas ou peu de terrain ;
- Pas ou peu de travaux ;
- 3 à 4 chambres indépendantes ;
- Idéalement deux sanitaires / salle d'eau-salle de bain.

Après échanges avec les professionnels de santé, sur l'accès aux soins sur le Pays de Pouzauges, une attente forte est ressortie concernant les logements des internes et remplaçants.

Le Bureau communautaire du 04 juillet souhaite que le Conseil communautaire se positionne sur l'acquisition d'une maison pour les médecins internes et remplaçants.

Jean-Louis Roy expose l'aide du département existante sur l'aménagement des logements.

Séverine Diguët-Herbert demande si le logement sera ouvert à tous les internes et remplaçants du territoire ? La réponse est oui mais la gestion serait confiée aux professionnels de santé.

Jean-Claude Marchand a prospecté et a pu visiter des biens correspondants aux critères. Un bien avec 3 chambres coûte environ 170 000 € à 190 000 €.

Michelle Devanne a interrogé le médecin qui a travaillé pour l'accueil des internes à la Roche Sur Yon. Les logements n'ont pas été une réussite car les chambres étaient de 9 m². Il sera nécessaire d'être vigilant à ce que la maison soit bien accueillante.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'une maison pour les médecins internes et remplaçants,**
- **AUTORISE Madame La Présidente à faire appel aux agences immobilières locales et office notarial,**
- **PREVOIT les crédits nécessaires au budget.**

Jean-Louis ROY quitte la séance après ce point.

CC26092303- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Exposé par Madame La Présidente

Lors de sa réunion du 13 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a décidé par délibération d'approuver un nouveau projet de modification de ses statuts.

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-239 en date du 6 juin 2018.

En application de la procédure prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a notifié à la Communauté de Communes, par courrier en date du 06 juillet 2023 le projet de modification des statuts, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Il convient d'ajuster les statuts afin de prendre en compte le changement de dénomination d'un des membres du syndicat (Terres de Montaigu), la modification des critères de répartition des participations des EPCI et un changement de terminologie dans la rédaction des compétences en raison de la suppression de la marque « Vendée Vallée ».

1) Les membres du Syndicat

La substitution de l'appellation « Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération » à celle de « communauté de communes Montaigu-Rocheservière ».

2) Les compétences

Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie en remplaçant « Vendée Vallée » par « territoire » dans les compétences liées au tourisme, en raison de la suppression de la marque Vendée Vallée.

3) Les critères de répartition des participations des EPCI

Tous les membres du syndicat mixte contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci. Les participations des membres sont définies par le comité syndical selon les critères suivants :

- Pour les dépenses relatives à la compétence « mise en œuvre et gestion du pôle touristique » : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF) et proportionnellement au nombre de lits
- Le comité syndical définira la pondération de ces deux critères. Et dans l'hypothèse où la participation d'un des membres au financement du pôle touristique venait à atteindre au moins un tiers du total des participations des EPCI, le comité syndical sera invité à délibérer à nouveau sur les critères de répartition.
- Pour les autres dépenses : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF)

Considérant que le projet de statuts modifiés est présenté en **annexe n°01**.

Bérangère Soulard expose que plusieurs débats ont eu lieu sur ce sujet au Syndicat Mixte du Pays du

Bocage Vendéen, certains territoires ne souhaitent pas modifier la pondération. Pour le Pays de Pouzauges, cela ne représentait pas d'impact significatif.

Délibération :

Après un vote à mains levées, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen.

CC26092304 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SCOM - ANNEE 2022

Exposé par Lionel Gazeau

Le rapport d'activité du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères 2022 doit être présenté en séance de Conseil communautaire. Il figure **en annexe n°02**

Lionel Gazeau présente quelques éléments du rapport :

- *Sacs noirs : 94 kg par hab. baisse de 2.5 % sur l'année précédente*
- *Emballages : 40 kg par hab pour 2022, descendu en dessous du seuil de 20 % de refus à l'intérieur des sacs jaunes, la revalorisation joue sur la redevance*
- *Déchetterie : 253 kg par hab baisse de 9 % sur l'année précédente*
- *Pays de Pouzauges : 460 kg par hab. de déchets*
- *Vendée : 600 kg par hab. de déchets*

Ces éléments permettent de se situer par rapport aux autres territoires.

Comment travailler les déchets verts avec les résidences secondaires ? C'est une piste de travail du SCOM dans les années à venir.

Le territoire est soumis à la Loi de transition énergétique avec un objectif fixé par le Service de l'Etat d'obtenir 65 % de taux de valorisation sur l'ensemble des déchets c'est-à-dire moins de 35 % de déchets enfouis et le Pays de Pouzauges est déjà à 78 %, le territoire est bien situé.

Il est nécessaire de travailler collectivement sur ces sujets.

Le sujet est en cours sur les déchets tout venants. Actuellement une grosse disparité est présente sur les déchets verts entre les collectivités.

Il évoque le projet de fusion du territoire du SCOM qui regroupe 4 Communautés de Communes mais une partielle, c'est-à-dire les Essarts en Bocage et le reste de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent travail en régie. En janvier 2025, St Fulgent rejoindra le SCOM.

Le Conseil de communauté PRENNE ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés du SCOM au titre de l'année 2022.

CC26092305 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2022

Exposé par Adeline Auberger

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2022 figure en **annexes n°03 et 04**.

Délibération :

Le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>8151 ab</i>
<i>Nombre d'habitants desservis</i>	<i>17933 hab</i>
<i>Linéaire de réseau hors branchements</i>	<i>163,59 km</i>
<i>Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>50 %</i>
<i>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</i>	<i>378,5 tMS</i>
<i>Volume facturé</i>	<i>633204 m³</i>
<i>Modes de gestion</i>	<i>2 entités de gestion en délégation</i>
<i>Nombre d'ouvrages</i>	<i>19 STEP</i>
<i>Capacité en Équivalents-Habitants</i>	<i>26385</i>
<i>Fourchette de tarifs</i>	<i>2.52 €/m³</i>

A partir du 1^{er} janvier 2024, les prix seront harmonisés depuis la prise de compétence de 2019.

Adeline Auberger rappelle quelques éléments marquants :

- Lancement de la Consultation pour renouvellement de la DSP qui s'arrête en décembre 2023, reçu qu'une seule offre donc arrêt de la procédure, prolongé 1 an avec Veolia pendant 1 an pour la délégation du service public

Sur les réponses reçues les tarifs étaient exorbitants.

Schéma d'assainissement collectif : le diagnostic intercommunal est retardé car il ne peut pas suffisamment. Le résultat de ce diagnostic sera normalement disponible fin d'année 2024, il va engendrer des travaux de remise en conformité des installations. Un programme de travaux sera à prévoir en 2025.

Anne-Claude LUMET a rejoint la séance.

CC26092306 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) EST VENDEEN

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite aux démissions de certains Conseillers, il conviendrait de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au SCOM.

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Claude ROY
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Didier DOLE en qualité de Titulaire au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,
- **DIT** que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN

Exposé par Madame La Présidente

Ce point est reporté au prochain Conseil communautaire du mardi 14 novembre 2023 car il n'y avait pas de candidat ce jour.

CC26092307 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents organismes. Suite à la décision du conseil du 05 octobre 2022 portant sur la modification de la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » en deux commissions :

- Accès à la Culture
- Tourisme,

Il conviendrait de modifier la représentation communautaire au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Pays de Pouzauges.

• Office de tourisme du Pays de Pouzauges

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

- Madame Bérangère SOULARD,
- Monsieur Didier DOLE,
- Madame Alexandra BITEAU,
- Madame Lydie AVOINE,
- Monsieur Lionel GAZEAU.
- Madame Anne ROY
- Monsieur Jean-Claude MARCHAND

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, PROCÈDE à la désignation de Madame Bérangère SOULARD en lieu et place de Madame Mélanie MULOWSKY au Conseil d'administration de l'office de tourisme.

III- FINANCES

CC26092308 - REVERSEMENT DES AIDES AU TITRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Exposé par Dominique Blanchard

Dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la deuxième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des 11 exploitations d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2023 est la suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : | 768 105,00 € |
| - Annuité en 2022 : | 128 525,00 € |
| - Montants complémentaires à régulariser sur 2022 (en 2023) : | 18 307,00 € |
| - Annuité en 2023 (prévisionnel) : | 157 213,01 € |
| - Enveloppe restant disponible sur la période 2024-2026 : | 464 059,99 € |

Il est précisé que l'augmentation des fonds reversés sur 2023, correspond à une régularisation sur 2022, au

regard des indicateurs définitifs après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2023).

L'état des reversements pour cette seconde année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2024) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2023, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2023, à laquelle s'ajoutera la régularisation sur l'annuité 2022
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2024 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des reversements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numero SIRET	Code postal	Commune	Régularisation sur annuité 2022	Acompte 50 % sur annuité 2023	Montant total versé sur 2023	Solde 50 % sur annuité 2023*
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	7 271,00 €	7 945,25 €	15 216,25 €	7 945,24 €
GAEC LES PUYS	34051476900017	85700	Pouzauges	7 093,00 €	12 000,00 €	19 093,00 €	12 000,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	-69,00 €	3 881,44 €	3 812,44 €	3 881,43 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	762,00 €	6 000,00 €	6 762,00 €	6 000,00 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	-4 998,00 €	12 000,00 €	7 002,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	-1 643,00 €	6 821,27 €	5 178,27 €	6 821,26 €
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	4 061,00 €	8 623,02 €	12 684,02 €	8 623,01 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	-1 508,00 €	6 000,00 €	4 492,00 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	-148,00 €	1 593,54 €	1 445,54 €	1 593,53 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	8 954,00 €	12 000,00 €	20 954,00 €	12 000,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	-1 468,00 €	1 742,01 €	274,01 €	1 742,01 €
				18 307,00 €	78 606,53 €	96 913,53 €	78 606,48 €

* Le solde de l'annuité 2023 demeure indicatif et sera ajusté en 2024, par délibération

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit la régularisation sur les sommes de l'annuité 2022, et un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2023.

Antoine Hériteau demande si le montant pour les exploitants est symbolique ou important ?

Dominique Blanchard précise que selon les critères (7), les montants sont différents selon les engagements (petites exploitations et GAEC), ce n'est pas neutre, ce sont des actions environnementales.

Antoine Hériteau s'interroge sur le choix des secteurs géographiques (Sèvremont et Pouzauges).

Dominique Blanchard précise que l'Agence de l'eau s'est concentrée sur le bassin de la Sèvre nantaise (expérimentation sur 5 ans).

Joël Chateigner indique que l'Agence de l'eau cible ce territoire car il y a la possibilité d'ouvrir des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sur d'autres territoires (Bassins versants de Rochereau et d'Angle Guignard).

CC26092309 - VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2023

Exposé par Madame La Présidente

Le Pouzauges Vendée Handball a sollicité la Communauté de communes pour une subvention en soutien aux actions de communication, pour 8 000 euros. Le concours financier alloué pour cette année (23 720 euros), et auquel s'ajoute cette demande, dépassant le seuil de 23 000 euros, cette demande est proposée au vote du Conseil de Communauté.

Michelle Devanne quitte la séance et ne participe pas au vote.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DE VOTER une subvention complémentaire de 8 000 euros auprès du Pouzauges Vendée Handball, au titre de l'année 2023, et portant sur les actions de communication**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention d'application au titre de l'année 2023, avec l'association, afin de mettre en œuvre ce versement.**

CC26092310 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Exposé par Madame La Présidente

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 21 juin 2023 aux 10 Communes du Territoire.

Les conclusions du rapport portaient sur les charges constatées sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 3 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2022).

Ce rapport ayant été approuvé par 9 des 10 Conseils Municipaux, ces 9 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire, le rapport de la C.L.E.C.T. du 31 mai 2023 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC (étant précisé : majorité des deux tiers applicable à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté)
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 31 mai 2023. Pour la fixation du montant de l'A.C. à compter du 1er janvier 2023, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Une régularisation sur l'attribution de compensation interviendrait, sur les attributions de compensation versées ou appelées par la Communauté de Communes sur 2023. Ce montant ne tiendrait pas compte de la régularisation sur les AC 2022 effectuée

en cours d'année 2023.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2023 (hors effet de la régularisation des AC 2022) :

COMMUNE	Attribution de compensation 2023
CHAVAGNES-LES-REDOUX	18 059,77 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 817,92 €
LE BOUPÈRE	259 147,87 €
MONSIREIGNE	6 418,96 €
MONTOURNAIS	7 788,52 €
POUZAUGES	1 398 261,87 €
RÉAUMUR	11 012,65 €
SAINT-MESMIN	39 223,86 €
SÈVREMONT	483 947,16 €
TALLUD-SAINTÉ-GEMME	-5 685,11 €
TOTAL	2 854 993,47 €

Délibération :

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des attributions de compensation proposée ci-avant à compter de l'année 2023, dans le cadre d'une procédure de révision libre
- **CHARGE** Madame la Présidente de proposer la révision libre des attributions de compensation indiquée aux 10 Communes concernées.

Monsieur Alexandre GUILLOTEAU quitte la séance après le vote de la délibération.

CC26092311 - REPARTITION DE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Madame La Présidente

Suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 635 593 euros de versement et à 96 414 euros de contribution, soit un total positif de 539 179 euros.

La Commission Finances du 14 septembre 2023 propose que la Communauté de communes prenne en charge la part contributive de 96 414 euros. L'enveloppe du reversement est ensuite à répartir entre les communes et la Communauté de communes comme indiqué dans la délibération suivante n°CC26092312.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC de l'année 2023 pour un montant de 96 414 euros.

CC26092312 - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - DETERMINATION DU MODE DE REPARTITION ET DU MONTANT DES REVERSEMENTS POUR 2023

Exposé par Madame La Présidente

Comme chaque année, il convient de déterminer le mode de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, dès lors que les Services de la Préfecture ont adressé la notification, la Communauté de Communes peut procéder, par dérogation, à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Trois modes de répartition sont alors possibles :

- Soit conserver la répartition dite « de droit commun »
- Soit opter pour une répartition dite « à la majorité des deux tiers », en fonction de critères, sans que cela n'ait pour conséquence de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun pour chaque collectivité concernée.
- Soit opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». La délibération est soit adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté (à défaut elle est réputée approuvée).

Les éléments portant sur le F.P.I.C. ont été présentés à la Commission Finances le 14 septembre 2023.

Le versement du F.P.I.C. est de 635 593 euros, et son prélèvement de 96 414 euros, soit un fonds net de prélèvement affecté pour le Territoire de 539 179 euros.

Dans la continuité des discussions portant sur le pacte financier et fiscal, un scénario de répartition dérogatoire libre affectant 10 % du fonds net de prélèvement à la Communauté de Communes, et 90 % aux Communes (proportionnellement aux montants versés depuis 2016 aux Communes), est proposé par la Commission Finances.

Etant précisé, par mesure de simplification pour les Communes, que la répartition pourrait tenir compte de la prise en charge du prélèvement par l'intercommunalité, soit :

- 485 261 euros de versement entre les 10 Communes (pas de prélèvement)
- 150 332 euros de versement pour la Communauté de Communes, puis déduction de 96 414 euros de prélèvement

Les éléments relatifs au mode de répartition proposé figurent en **annexe 05_ FINANCES-1**

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2023.
- **APPROUVE** la répartition de la totalité de la somme aux 10 Communes et à la Communauté de Communes, soit 635 593,00 €, ainsi que les montants alloués selon le tableau indiqué dans la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2023 auprès de la Préfecture de la Vendée

Jean-Claude Marchand indique que le FPIC est à la baisse de 10% et le territoire s'enrichit.

CC26092313 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 CGI DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE À 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS À UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Exposé par Madame La Présidente

Comme évoqué lors des discussions relatives au pacte financier et fiscal, l'EPCI peut instituer un abattement compris entre 1 et 15 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

L'institution de cet abattement à compter de 2024, outre le soutien aux commerces de proximité, permet d'envisager la modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), au-delà du seuil de droit commun soit 1,20 (voir point suivant).

Sur proposition de la Commission Finances, réunie le 14 septembre 2023, il est proposé d'instituer un abattement à la base de 10 % pour les commerces mentionnés. L'estimation du coût de cet abattement est de 9 000 euros par an.

Délibération :

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution d'un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10 %, pour les magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, pour effet à compter de l'année 2024.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

CC26092314 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (T.A.S.C.O.M.) - DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2024

Exposé par Madame La Présidente

Depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) est perçue au profit de la collectivité. L'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, l'évolution de ce coefficient ne peut dépasser 0,05 point par année fiscale. Ce coefficient doit être déterminé avant le 1er octobre de chaque année pour une application l'année suivante.

Le coefficient multiplicateur appliqué en 2023 est 1,20 (contre 1,15 en 2022) ; le produit fiscal assis sur la TASCOM était de 208 567 euros en 2022, et la projection attendue sur 2023 serait de 217 634 euros (état fiscal 1259 : après majoration du coefficient de + 0,05 point).

Par dérogation, l'EPCI peut moduler le coefficient au-delà de 1,20, et jusqu'à 1,30 (dans la limite de + 0,05 point par année), sous réserve d'instituer un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Sous réserve du vote du point précédent présenté dans cette notice, la Communauté de Communes peut donc moduler le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,25 sur 2024. Cette proposition a été validée par la Commission Finances réunie le 14 septembre 2023.

Cette majoration pourrait permettre de dégager environ 10 000 euros de produits fiscaux complémentaires en 2024.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,25, à compter du 1er janvier 2024.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

CC26092315- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé par Madame La Présidente

Par délibérations du 30 mai 2023, le Conseil de Communauté a approuvé le passage au nouveau référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024, ainsi que la fixation des nouvelles modalités d'amortissements consécutive à cette évolution.

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 va remplacer l'actuelle nomenclature M14, pour l'ensemble des communes, EPCI, et leurs établissements, au 1er janvier prochain. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le passage à la nomenclature comptable M57 nécessitant en outre l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toute commune ou groupement de plus de 3 500 habitants. Doivent obligatoirement figurer dans ce règlement, au sens de l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (transposé aux communes et groupements) :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Le reste du document peut être rédigé sous un format libre.

Le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, annexé à la présente notice, a fait l'objet d'un travail mené avec les Pôles, en charge notamment du suivi de la commande publique, et de l'analyse des demandes de subventions. Ses axes de travail portent sur le cadre budgétaire, l'exécution financière, la gestion patrimoniale et le suivi des engagements pris auprès de tiers.

Celui-ci est annexé à la notice (annexe 06_ FINANCES-2).

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVER le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, tel que présenté.

Frank Buquen remercie Tiphaine Gris et le groupe de travail pour l'écriture du règlement.

CC26092316 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Exposé par Madame La Présidente

Dans la continuité des précédentes délibérations exposées, relatives au passage au référentiel comptable M57, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil de Communauté à déléguer à Madame la Présidente, pour les budgets concernés, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le cas échéant, Madame la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'exemple, le budget primitif 2023 du budget général (février 2023) s'élevait à 13 550 292,64 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 3 024 817,88 € de dépenses réelles en section d'investissement (hors dépenses imprévues). La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 016 271,94 € en fonctionnement et sur 226 861,34 € en investissement.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des budgets qui seront désormais régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public de la Communauté de Communes.

CC26092317 A 21 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame La Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote (**annexe 07_FINANCES-3**) :

- Sur le budget général, les ajustements portent principalement sur la modification des recettes fiscales, au regard des ressources prévisionnelles notifiées, et des mouvements sur redevances d'ordures ménagères

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
33	20	2031	0	Frais d'études	26 880,00 €	
125	45	4581	0	Dépenses (à subdiviser par mandat)	2 584,00 €	
125	45	4582	0	Recettes (à subdiviser par mandat)		2 584,00 €
OF	020	020	0	Dépenses imprévues	49 650,00 €	
<i>Non individ.</i>	<i>021</i>	<i>021</i>	<i>0</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>76 530,00 €</i>
				TOTAL	79 114,00 €	79 114,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES

011	615232	1	Réseaux	-3 000,00 €	
011	61551	0	Matériel roulant	3 000,00 €	
023	023	0	Virement à la section d'investissement	76 530,00 €	
70	70611	8	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		50 000,00 €
014	70619	8	Reversement sur redevances d'enlèvement des ordures ménagères	50 000,00 €	
73	73223	0	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		82 332,00 €
014	739223	0	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	28 414,00 €	
73	73111	0	Impôts directs locaux		76 524,00 €
73	73113	0	Taxe sur les surfaces commerciales		-1 366,00 €
73	73114	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		200,00 €
73	7346	0	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		-3 720,00 €
73	7382	0	Fraction de TVA		-1 634 649,00 €
73	7388	0	Autres taxes diverses		1 661 286,00 €
014	7391178	0	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	51 451,00 €	
73	73211	0	Attributions de compensation		-15,00 €
014	739211	0	Attributions de compensation	9 474,00 €	
74	74124	0	Dotations d'intercommunalité		-837,00 €
74	74126	0	Dotations de compensation des groupements de communes		-2 848,00 €
74	74833	0	Etat - compensations sur CET CFE et CVAE		82 455,00 €
74	74834	0	Etat - compensations exonérations TF		3 685,00 €
			TOTAL	215 869,00 €	313 047,00 €

- Sur le centre aquatique, le budget lié aux dépenses d'énergie (gaz) est également augmenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
11	20	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	
11	10	10222	FCTVA		1 500,00 €
			TOTAL	1 500,00 €	1 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60612	Energie-électricité	20 000,00 €	
	70	70631	A caractère sportif		20 000,00 €
			TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

- Sur la zone d'activités de Montifaut, l'inscription de crédits pour une étude sur un réseau de chaleur

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6045	Achats d'études, prestations de services	31 800,00 €	
74	7478	Autres organismes		31 800,00 €
		TOTAL	31 800,00 €	31 800,00 €

- Sur l'assainissement collectif, le budget serait modifié au regard des crédits d'amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	28153	Installations à caractère spécifique		100,00 €
040	28156	Matériel spécifique d'exploitation		3 300,00 €
040	28173	Constructions		-5 000,00 €
040	28175	Installations, matériels et outillage techniques		5 000,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		-3 400,00 €
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 400,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-3 400,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

- Budget annexe immobilier d'entreprise

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	615221	Bâtiments publics	3 000,00 €	
75	752	Revenus des immeubles		3 000,00 €
		TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE ces décisions modificatives.

VI - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC26092322 - MANUFACTURE DE PROXIMITE LES SENS DU BOIS - BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025 ET FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Exposé par Dominique Blanchard

La Manufacture de proximité « Les Sens du Bois » est officiellement créée depuis son assemblée constitutive du 10 juillet 2023. La CCPP fait partie des membres fondateurs au sein de la SCIC et prend part à son capital

Pour mémoire, notamment :

Le conseil communautaire du 30 mai 2023 avait

- Approuvé les statuts de la SCIC les sens du bois
- Approuvé la participation de la CCPP au capital social de la SCIC Les sens du bois

Le Bureau communautaire du 09 mai 2023, à l'occasion de sa présentation préalable, s'était par ailleurs prononcé en faveur à ce que la CCPP :

- Participe à la SCIC et à son capital, proposé à 25 000 €.
- Accompagne financièrement le projet de manufacture en considération d'un prévisionnel actualisé depuis comme suit :

Budget Prévisionnel	2023 (sept à décembre)	2024	2025
<i>CCPP - soutien (répartition à finaliser)</i>	80 000	60 000	50 000
<i>Prise en charge loyer (niveau à finaliser)</i>	3 400	10 000	10 000
<i>Mise à disposition 0,4 ETP agent communautaire</i>	20 856	21 273	21 690

Montant total (valorisations + subventions directes) : 277 219 €

Ce niveau d'enveloppe avait également été présenté en conseil du 30 mai précité.

Ces conditions de la participation de la CCPP, doivent encore être précisées et faire l'objet de décisions budgétaires et conventionnelles précisant notamment le montant et la durée du soutien communautaire.

Dans le cadre du démarrage d'activité de la Manufacture et des aides potentielles pouvant être accordées, les services de l'Etat ont été questionnés sur les conditions de leur mise en œuvre et, comme indiqué au prévisionnel ci-avant (aide sur le loyer par prise en charge, du temps d'agent par mise à disposition, et subvention directe annuelle de fonctionnement).

Il y a lieu de considérer que les besoins de soutien sont plus importants sur les premières années de montée en puissance de la Manufacture.

La Communauté de communes, en application de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, Article 19 decies et du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif et notamment son article 8, peut attribuer « *des subventions dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 susvisé* ».

Ledit règlement est celui relatif aux aides de minimis, qui limite le montant pouvant être attribué au titre d'aides publiques à 200 000 € par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

Le développement sur les premières années s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un accompagnement via l'AMI Manufactures de proximité, le projet étant lauréat et bénéficiaire d'une convention d'attribution de subvention, a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme « Manufacture de proximité » présente un plafond différent. Le régime exempté SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME et plus précisément des aides en faveur des jeunes pousses permet une prise en charge de 100% des dépenses, dans une limite de 400 000 € par projet (seuil sera néanmoins analysé au regard des autres aides publiques perçues par le projet).

Dans la perspective de l'attribution de subventions de fonctionnement par la CCPP à la Manufacture sur plusieurs exercices, les services de la Préfecture ont été interrogés sur les limites et points d'attention :

- Sur le cumul d'aides publiques au regard du plafond des minimis à 200 000 € dans la période,
- L'articulation avec les autres plafonds (limite des 400 000 € dans le régime exempté SA 59106 pour le soutien au fonctionnement), d'autres fonds pouvant être sollicités par la Manufacture.

A la lecture des réponses de la Préfecture, il apparaît que la CCPP peut verser des aides supplémentaires au titre des minimis en respectant les plafonds suivants :

- Les aides versées au titre du SA 59106 : 400 000 euros (la SCIC Les sens du bois a reçu une subvention du conseil régional de 324 000 euros, laissant un montant d'aides publiques pouvant encore être versées, sur le fondement du régime SA 59106 de 76 000 euros.
- Les aides versées au titre des minimis : 200 000 euros

La Manufacture a actualisé son budget prévisionnel.

Cette prévision été présentée au Conseil coopératif de jeudi dernier 07 septembre (voir synthèse en annexe 08).

Dans ce cadre le besoin de financement pour les 3 premiers exercices comme suit :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges - aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €
Mise à disposition Agent	14 430 €	14 719 €	15 013 €
Aide Location Loyer	11 000 €	19 000 €	19 500 €

Soit 273 962 € sur la période 2023-2025 (aides versées au titre du SA 59106 + aides versées au titre des minimis).

Le BVP du 14 septembre dernier, invité à donner son avis sur l'accompagnement financier de la Manufacture, préalablement à une présentation de ces montants au Conseil, a donné un avis favorable.

S'agissant des éléments en préparation et restant à formaliser :

- Le bail relatif à l'hébergement des Sens du Bois dans le bâtiment « ex SCT ».
- La convention de financement pluriannuelle (objectifs, montants, modalités de versement...) – celle-ci sera présenté au Conseil communautaire du 14 novembre
- La convention formalisant la mise à disposition d'agent

Dominique Blanchard a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Eric Bernard s'interroge sur le prix du bâtiment ?

Frank Buquen précise qu'une enveloppe de 80 000 € a été identifiée pour les travaux du bâtiment à ce jour. Par ailleurs, des dégradations ont été constaté à hauteur de 15 000 € de remise en état, une plainte a été déposée. Également, une petite provision doit être complétée pour l'adaptation à l'accès PMR, des sanitaires. Notamment : des coûts supplémentaires liés à un diagnostic « amiante » incomplet et des « découvertes » sur ce point.

Adeline Auberger demande si le notaire devait être garant ? La réponse est que le notaire et le liquidateur sont garants.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prévision pluriannuelle de financement de la Manufacture Les Sens du Bois telle que présentée
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets concernés.

CC26092323 - ARRET DEFINITIF DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES*Exposé par Michel Gaborit*

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) a arrêté, par délibération n°CC20062347 du 20 juin 2023, le projet de plan de mobilité simplifié et organisé consultation des collectivités ainsi que la consultation publique.

Le dossier était disponible au siège de la Communauté de communes et en ligne sur le site internet de la CCPP. La population a été invitée à formuler ses observations.

Le dossier de participation du public comprenait :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié, arrêté par le Conseil communautaire le 20 juin 2023 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 ;
- La note de présentation non technique présentant le Plan de Mobilité Simplifié

Pour rappel, ce document vise à définir les ambitions de la Communauté de communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1 : Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5 : Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes (Cholet, La Roche-sur-Yon...)
- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande (TAD)
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants : scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis
- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15 : Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16 : Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19 : Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Les partenaires publics (communes du Pays de Pouzauges, EPCI limitrophes, Département, Région) ont été notifié du dossier (composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des six orientations stratégiques retenues et déclinées dans un plan composé de 20

actions opérationnelles.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet de Plan de Mobilité Simplifié leur a été soumis pour avis par envoi du 22 juin 2023, avec un délai de trois mois à compter de cet envoi pour rendre leur avis.

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 11 septembre 2023, aucune remarque n'a été formulée par la population. Les partenaires institutionnels consultés n'ont pas émis d'avis défavorable.

Michel Gaborit indique qu'il n'y a pas eu de remarques particulières de la part des partenaires institutionnels.

Vincent Luxi demande quelles sont les réponses apportées par les autres territoires.

Michel Gaborit répond que le plan était bien ficelé, complet sur l'ensemble du territoire. Un travail collectif a été réalisé ce qui va permettre de faire avancer le sujet de la mobilité.

Bérangère Soulard indique que pour le Pays de Pouzauges et des Herbiers, le Département a voté d'ici la fin du mandat une enveloppe de subvention 300 000 €. Cette enveloppe devra être répartie de façon cohérente sur les territoires et la durée du mandat du Département.

Michelle Devanne s'interroge si les travaux de la rocade de Pouzauges viennent diminuer le montant de l'enveloppe ?

La réponse est oui, le Pays de Pouzauges va déjà en consommer 130 000 €.

Michel Gaborit fait un point sur le Sujet relatif à la gouvernance : indépendamment de la validation du Plan de Mobilité Simplifiée (PMS), la question de la gouvernance du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (l'une des actions du PMS) a par ailleurs fait l'objet d'échange entre la CC et les communes du Pays de Pouzauges, et notamment sur :

- La coordination
- La maîtrise d'ouvrage et le portage financier - Evaluation des investissements au PMS ≈ 644 000 € / au Schéma Directeur Cyclable ≈ 4,17 millions d'€ d'aménagements cyclables
- La mise en œuvre technique des actions du PMS et des itinéraires cyclables

Il a été proposé que la Communauté de communes porte l'ensemble des coûts.

La gouvernance, une fois validée par tous, sera formalisée par délibérations concordantes. Elle pourra être évolutive en fonction des choix et des capacités à mener les projets pour garantir la durée de vie du PMS et du schéma cyclable.

Délibération :

La phase de consultation étant terminée à la date de la présente réunion,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges à l'issue de la phase de consultation,**
- **VALIDE la mise en œuvre Schéma Directeur Cyclable, première action déclinée du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges**
- **AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Bernard Martineau quitte la séance après ce point.

Michel Gaborit donne des informations sur l'appel à projet du territoire cyclable et sur les autres financements possibles.

CC26092324 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Exposé par Adeline Auberger

Conformément aux articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la commune.

Les tarifs sont soumis à la convergence qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre un prix cible global commun à 1.97€/m³ au 1^{er} janvier 2024.

Par la délibération du conseil communautaire du 7 février 2023, il a été validé de procéder à une revaloriser des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023. Par conséquent le tableau de convergence a été modifié :

- La part fixe de 50,00 €/an (part fixe cible à atteindre au 1er janvier 2024) reste inchangé.
- La part variable est déclinée pour chacune des communes (cf tableau) pour atteindre au 1er janvier 2024 le tarif cible de 1.74€/m³.

Le prix cible global commun sera de 2.15€/m³ au 1er janvier 2024 au lieu de 1.97€/m³

Pour rappel, cette redevance apparait sous deux lignes :

- o Une part fixe d'abonnement,
- o Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs * en € H.T.
Part fixe (abonnement)	50,00 €/an (part fixe cible à atteindre au 1 ^{er} janvier 2024)
Part variable	(*) Pour chacune des communes à décliner (cf tableau ci-dessous)

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2024.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

Communes - part fixe Abonnement	2023	2024
Sèvremont (dsp)	49.20€	50.00€
Sèvremont (régie)	49.20 €	50.00€
Chavagnes les Redoux	49.46 €	50.00€
La Meilleraie-Tillay	53.31 €	50.00€
Le Boupère	48.28 €	50.00€
Montournais	50,00 €	50.00€
Monsireigne	40,00 €	50.00€
Pouzauges	44.29 €	50.00€
Réaumur	55.00 €	50.00€
Saint-Mesmin	46.92 €	50.00€
Tallud Sainte Gemme	49,00 €	50.00€

Communes - Part variable	2023	2024
Sèvremont (dsp)	1,54 €	1.74€
Sèvremont (régie)	1,54 €	1.74€
Chavagnes les Redoux	1,53 €	1.74€
La Meilleraie-Tillay	1,74 €	1.74€
Le Boupère	1,79 €	1.74€
Montournais	1,58 €	1.74€
Monsireigne	1,54 €	1.74€
Pouzauges	1,54 €	1.74€
Réaumur	1,61 €	1.74€
Saint-Mesmin	1,71 €	1.74€
Tallud Sainte Gemme	1,50 €	1.74€

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

CC26092325 - CHARGE DE MISSION MOBILITE (ANIMATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS - CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS*Exposé par Madame La Présidente*

Suite à la validation du Plan de Mobilité Simplifié (PMS), il y aura lieu d'affecter les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

L'évaluation des moyens pour l'animation et l'accompagnement du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (SDC) fait apparaître un besoin de deux postes à créer au sein de la CCPP.

S'agissant du Plan de Mobilité Simplifiée, il est ainsi proposé d'ouvrir un poste pour recruter un-e chargé-e de mission Mobilités à temps complet au sein de la cellule Transitions.

Ses missions principales :

- Piloter et animer le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges
- Participer à animer la politique cyclable de la Cdc
- Construire et animer des partenariats avec les autres acteurs liés à la mobilité : autorités organisatrices de la mobilité, communes, etc.
- Accompagner les projets transversaux au sein de la cellule transition

Les modalités financières sur le poste de chargé-e de mission PMS sur 3 ans

- Estimation à hauteur de ≈ 35 000 € par an
- Aide de l'ADEME (2023) de 30 000 € par an pour 3 ans maximum

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un contrat de projet sur une durée de 3 ans, ouvert aux filières administratives et techniques, sur les catégories A et B.
- **AFFECTE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution.

CC26092326 - CHARGE(E) D'OPERATION (SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES) - VTA DE 18 MOIS*Exposé par Madame La Présidente*

Comme précisé dans le sujet précédent, l'évaluation des moyens pour l'animation et l'accompagnement du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (SDC) fait apparaître un besoin de deux postes à créer au sein de la CCPP.

Crée en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux et a pour double objectif de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et d'offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Le VTA s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac +2 minimum. Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein) rémunéré, au minimum au SMIC.

Au sein de la collectivité, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

La CC du Pays de Pouzauges peut bénéficier du dispositif car classée en zone rural selon l'INSEE.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante.

Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour recruter un chargé d'opération pour accompagner la réalisation des premières actions du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Pouzauges :

Ce poste à temps hebdomadaire de 35 heures aura pour missions :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle du réseau cyclable communautaire, en concertation avec l'ensemble des partenaires aux projets
- Assurer le suivi et la gestion des maitrises d'œuvre extérieures et des marchés de travaux
- Assurer le suivi administratif et financier de ces projets,
- Assurer la mise en œuvre du jalonnement cyclable :

Adeline Auberger s'interroge sur le poste chargé(e) d'opération aura-t-il la maitrise d'œuvre des projets.

La réponse est que ce sera variable et selon la complexité des projets.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE la création d'un poste de technicien sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration sur une durée de 35 heures hebdomadaires, toujours selon les mêmes conditions autres que le temps de travail,**
- **AFFECTE les crédits correspondants au budget.**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution.**

CC26092327 - AVANCEMENTS DE GRADE 2023 OUVERTURE DE POSTE

Exposé par Madame La Présidente

Lors de la séance du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur les ouvertures et fermetures de postes nécessaires aux avancements de grade 2023 décidés par l'autorité territoriale.

Deux agents ont été proposés au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Une règle de quota sur la catégorie B impose, quand plusieurs agents sont proposés une même année, qu'1 sur 2 ait réussi l'examen professionnel.

Aucun des 2 agents n'a passé l'examen professionnel, et seul 1 peut bénéficier d'un avancement de grade, dans la filière technique en 2023.

Afin de permettre l'avancement du second agent, il est proposé d'ouvrir un poste dans la filière animation (la passerelle entre les différentes filières en catégorie B est possible, à conditions de rémunération et d'évolution de carrière équivalentes).

GRADES	Quotité	Statut	Temps partiel	Temps non complet	Postes à ouvrir	Postes pourvus au 01/10/2023	BESOIN AG 2023
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	35h	tit			1	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h	tit			0	0	0

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture de poste nécessaire au dernier avancement de grade 2023.

CC26092328 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Pour mémoire les conditions d'accueil d'un apprenti pour le secteur public sont :

Rémunération de l'apprenti (selon la réglementation en vigueur, en fonction de l'âge) :

1^{ère} année : 43 ou 53 % du SMIC

2^{ème} année : 51 ou 61 % du SMIC

+ de 26 ans : 100 % du SMIC

Madame la Présidente souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une demande d'apprentissage a été reçue au cours de la période estivale :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
L'Echiquier	Technicien son	Certificat professionnel TECHNICIEN SON	24 mois

Ce recours au contrat d'apprentissage sera soumis pour avis au CST du 28/09/2023.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat d'apprentissage pour un poste de technicien son à l'Echiquier.

CC26092329 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Exposé par Madame La Présidente

Lors de sa réunion du 4 juillet 2023, le BVP a validé la proposition d'organisation de l'accueil général qui nécessite l'ouverture d'un poste à temps complet complémentaire dédié aux missions d'accueil.

En 2021, le secrétariat technique présentait un réel déficit de fonctionnement et de cohérence, résolu par l'affectation de l'ensemble des missions, dont le secrétariat du SPANC.

La charge de secrétariat administratif, qui devait être remplie par un temps affecté à un agent d'accueil (environ 50%), n'est que peu voire pas assurée, avec des impacts sur le fonctionnement du service.

La réintégration, à 70% de droit sur congé parental de l'agent, accentue ce dysfonctionnement, qui se reporte sur le pôle Administration générale.

Agents d'accueil	2021			2022			2023		
	Missions		Postes	Missions		Postes	Missions		Postes
Agent 1 (PK)	Accueil, information, orientation		1 ETP	Accueil, information, orientation		1 ETP	Accueil, information, orientation		1 ETP + 1 poste complémentaire proposé
Agent 2 (ER, MPD puis MM)		Secrétariat SPANC	1 ETP		Secrétariat administratif	1 ETP		Secrétariat administratif	0,7 ETP
Agent au secrétariat administratif et technique (MPD)	Secrétariat administratif (CCPP et CIAS)		1 ETP	Secrétariat technique intégrant secrétariat SPANC	1 ETP	Secrétariat technique intégrant secrétariat SPANC	1 ETP		
	Secrétariat technique								

Pour répondre au besoin, il est proposé d'ouvrir le poste, ci-dessous, au sein du service à la population :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Action sociale et services à la population	1 chargé(e) d'accueil	Stagiaire/Titulaire ou à défaut contractuel Catégorie C de la filière administrative.	Complet	1	Au 01/01/2024

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste à l'accueil général.

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

- ➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP05092023	ACTION 9 TEN - BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (85 SEVREMONT) - pour un montant 11 080,00€ HT
DP29062023	Reprise des alimentations électriques suite au vol du Bâtiment SCT ZI MONTIFAUT à POUZAUGES - SCES (85 POUZAUGES) - pour un montant 12 066,90€ HT
DP06072023	Rampe d'accès cellule 4 du Bâtiment EPAUD ST MICHEL MONT MERCURE - DESLANDES MOREAU (85 LE BOUPERE) - pour un montant 6 203,41€ HT
DP23072023	Réalisation bocagères ZI MONTIFAUT à POUZAUGES - BRIN SEBASTIEN (85 ST MICHEL MONT MERCURE SEVREMONT) - pour un montant 8 625,50€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°10**

2- Décisions du Bureau communautaire

➔ Séance du 04 juillet 2023

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2-2</i>		
BC04072301	DEMANDE DE SUBVENTION SYDEV DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC CHARPENTE POUR LE BATIMENT DE LA « GRANGE » MAISON DE LA VIE RURALE	APPROUVEE
BC04072302	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - OPERATION DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CITE TREILBOURG SUR LA COMMUNE DU BOUPERE : - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - SOLlicitation DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET/OU DE LA SURCHARGE HYDRAULIQUE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	APPROUVEE
BC04072303	DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-3</i>		
BC04072304	ADHESION ASSOCIATION POUR LA SANTE DANS LE PAYS DE POUZAUGES	APPROUVEE
BC04072305	ADHESION A L'ADILE 85 - ANNEE 2023	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-4</i>		
BC04072306	VOTE DES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 23 000€ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	APPROUVEE
BC04072307	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE

<i>Suivant délégation 2-5</i>		
BC04072308	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC04072309	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
BC04072310	FONDS DE SOUTIEN AUX TPE EN TRANSITIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-6</i>		
BC04072311	CREANCES ETEINTES	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-7</i>		
BC04072312	MARCHE DE MAITRE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PETITE FOURNIERE	APPROUVEE
BC04072313	CURAGE DES LAGUNES ET EPANDAGE DES BOUES LIQUIDES, SUIVI AGRONOMIQUE ET D'EXPLOITATION	APPROUVEE

➔ **Séance du 05 septembre 2023**

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 1-1</i>		
BC05092301	PROPOSITION D'ACCORD TRANSACTIONNEL - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-4</i>		
BC05092302	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-5</i>		
BC05092303	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
BC05092304	OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 4-3</i>		
BC05092305	MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES ET DE LA FAMILLE DE POUZAUGES - RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1-5</i>		
BC05092306	CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE AJM AUTOMATISME INDUSTRIEL ZA LES BOURGERIES - LE BOUPERE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-2</i>		
BC05092307	PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT - PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE	APPROUVEE
BC05092308	OPERATION LIGER BOCAGE	APPROUVEE

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 14 novembre à 19h00.

A la fin de la séance, les documents ci-dessous sont distribués :

- *Rapport d'activité*
- *Journal La Boucle*
- *Affiches SYDEV sur les économies d'énergie*

Fin de séance à 21h35

La Présidente,
Madame Bérangère SOULARD



Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël CHATEIGNER

